

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le quatrième (4^e) jour de décembre 2017 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Items statutaires

1.1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2. Adoption du procès-verbal	Décision
• Séance ordinaire du 13 novembre 2017	
1.3. Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4. Adoption des comptes à payer	Décision
1.5. Dépôt de la situation financière au 30 novembre 2017	Information
1.6. Rapports des responsables de comités	Information

2. Administration

2.1. Indexation salariale au 1 ^{er} janvier 2018	Décision
2.2. Calendrier 2018 des séances du conseil	Décision
2.3. Formation « Rôles et responsabilités des élus »	Décision
2.4. Forum PDZA – inscriptions	Décision
2.5. Résolution d'appui – Compensation terres publiques	Décision
2.6. Contrat Assurances commerciales – renouvellement	Décision
2.7. Projet de règlement n° 1142 – Régie interne	Information
2.8. Projet de règlement n° 1143 – Rémunération des élus	Information
2.9. Souper des Fêtes (employés et pompiers)	Décision
2.10. Déclarations des intérêts pécuniaires	Information
2.11. CCDS – Nomination d'un délégué	Décision

3. Aqueduc et égout

4. Sécurité publique

4.1. Regroupement des services incendie	Information
---	-------------

5. Voirie et bâtiments

5.1. Projet règlement n° 1141 – Déneigement	Décision
5.2. Amélioration du réseau routier – subvention	Décision
5.3. Engagement de M. Guillaume Picard	Décision

6. Urbanisme et environnement

6.1. Modification du règlement de zonage 1035	Information
6.2. Mandat à la MRC du Granit	Décision
6.3. Nomination de délégués : Comité consultatif d'urbanisme	Décision
6.4. Collecte des plastiques agricoles	Décision

7. **Loisirs et culture**
8. **Affaires diverses**
9. **Liste de la correspondance**
10. **Période de questions**
11. **Certificat de disponibilité**
12. **Levée de la session régulière**

M. Denis Lalumière souhaite la bienvenue à tous. Les citoyens ont en mains l'ordre du jour.

1. **Items statutaires**

1.1. **Adoption de l'ordre du jour**

Ayant pris connaissance de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2017-12-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2. **Adoption du procès-verbal**

Session ordinaire du 13 novembre 2017

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 13 novembre 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-12-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3. **Présentation des dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4. **Adoption des comptes à payer**

Liste des comptes à payer au 4 décembre 2017

4	PETITE CAISSE	147,35 \$
9	BILO-FORGE INC	470,45 \$
10	EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES INC.	82,78 \$
15	GESCONEL	131,48 \$
17	MRC DU GRANIT	2 357,44 \$
21	JN DENIS INC.	235,85 \$
34	MÉGABURO	240,80 \$
120	RETRAITE QUÉBEC	1 496,35 \$
145	RENÉ CROTEAU	135,19 \$

212	LES BÉTONS L. BAROLET INC	1 023,28 \$
252	FORMULES MUNICIPALES	1 522,62 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC.	12,94 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	1 462,54 \$
326	N. FAUCHER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	1 138,23 \$
467	SUMACOM INC.	23,00 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	734,17 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	636,35 \$
544	RÉGINALD ROULEAU	90,00 \$
570	LISE ST-PIERRE	120,00 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC	7 589,21 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	344,23 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC	4 347,50 \$
682	FERME R.G. CHAMPOUX SENC	300,28 \$
691	SINTO INC	216,03 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 060,14 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC	10,74 \$
885	PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	2 880,12 \$
889	PROPANE GRG INC.	1 311,71 \$
937	GÉRARD LEBLANC	200,00 \$
954	GUILLAUME PICARD	82,80 \$
1037	ALAIN GAUTHIER	120,00 \$
1040	APSAM	90,00 \$
1042	JEAN-GUY MORASSE	60,00 \$
1066	ALSCO CORP.	186,84 \$
1102	GARAGE SERGE LUCAS	32,20 \$
1149	CENTRE EXTINCTEUR S.L.	272,44 \$
1222	SERGE GÉLINAS	220,00 \$
1243	ÉLECTRO-CONCEPT P.B.L. INC	487,72 \$
1249	TGS INDUSTRIEL	698,98 \$
1295	WURTH CANADA LIMITED	455,23 \$
1296	XÉROX CANADA LTÉE	927,09 \$
1321	VALORIS	1 378,89 \$
1340	SCIERIE RÉFORT	63,81 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	1 858,54 \$
1366	GILLES CHAMPOUX	126,36 \$
1377	SADC RÉGION LAC-MÉGANTIC	50,00 \$
1409	DANIEL GOULET	120,00 \$
1410	MICHEL GAUTHIER	120,00 \$
1411	FLORENT LEMIEU	60,00 \$
1429	LES ENTREPRISES MECA FUZION	10 713,14 \$
1431	JOCELYN ROY	225,00 \$
1438	GROUPE NADEAU INC	1 945,43 \$
	TOTAL	55 615,25 \$

→ N° 1429 Les Entreprises Meca Fuzion : Travaux à la station d'épuration des eaux usées.

→ Dans la liste des comptes à payer, nous retrouvons les montants à verser aux membres du Comité consultatif d'urbanisme relativement aux rencontres de ce comité.

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

1.5. Dépôt de la situation financière au 30 novembre 2017

Les élus ont reçu le rapport sur les activités financières au 30 novembre 2017.

1.6. Rapports des responsables des comités

M. Denis Lalumière précise que certains sujets traités à l'ordre du jour ne seront pas discutés à ce moment-ci afin d'éviter la redite.

Les élus interviennent sur les comités suivants :

Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme

Pour 2018, le budget et les activités sont précisés.

Février 2018 : En collaboration avec le Comité culturel, une consultation publique est prévue; le but étant d'offrir des services suggérés par la population.

M. André Therrien a assisté à la récente réunion du Comité des loisirs. Il tient à souligner la motivation qui anime ses membres. Grâce à leur engagement, les citoyens pourront bénéficier de plusieurs projets.

- Ski de fond : entretien des sentiers

Le comité a été avisé que M. Bernard Couture ne pouvait plus entretenir le sentier. Des démarches ont été effectuées. Finalement, la relève semble assurée. À suivre...

Au nom des membres du conseil, M. Denis Lalumière tient à souligner la contribution bénévole de M. Bernard Couture, et ce, depuis plusieurs années au sein de la population. Un mot de remerciement lui sera transmis.

- Fête des enfants avec le père Noël : le 17 décembre à 13 h, à la salle de la Fabrique. Tout le monde est invité.

Finances & Budget

Les rencontres préparatoires concernant le budget vont bon train.

Un atelier de travail est prévu le 16 décembre, traitant spécifiquement du budget. L'adoption est prévue le 15 janvier 2018 en séance spéciale. À préciser qu'un délai est accordé, 2017 étant une année électorale.

M. Gaétan Côté souligne que les dépenses 2017 étant comptabilisées en grande partie, les élus pourront prendre des décisions plus éclairées.

Bâtiments

Petite salle inoccupée au 2^e étage du Centre Communautaire : Afin de profiter au maximum de cet espace, des travaux de finition sont entrepris.

Le réaménagement de la cuisine est reporté au début 2018.

Développement économique

Colloque Défi 2025 le 22 novembre 2017

Participation de MM. Denis Lalumière et Marc Cantin.

L'objectif vise une augmentation démographique de 2025 habitants dans la MRC du Granit d'ici 2025.

Trois (3) comités ont été formés :

- promotion marketing
- entrepreneuriat
- main-d'œuvre

Tous les résultats des travaux ont été publicisés dans l'Écho de Frontenac, sur la page Facebook, etc. via la campagne « **Je choisis la région de Mégantic** ».

Des outils, tel que des modules accessibles en ligne tout à fait gratuitement, ont été développés pour ces trois (3) volets traitant entre autres :

- accompagnement aux jeunes entrepreneurs
- formation en ligne
- assistance auprès des commerces
- gestion de la diversité
- tableaux indicateurs

Table ronde permettant de faire ressortir les activités offertes dans les municipalités voisines.

Présentation de M^{me} Bilodeau et M. Toutant sur la rétention du personnel.

Objectif de Stratford : augmenter la population stratfordoise de 19 citoyens par an.

M. Denis Lalumière ajoute que les particuliers et les entreprises sont invités à participer à un sondage permettant de valider l'intérêt des citoyens versus l'intégration des immigrants dans notre communauté.

Cercle des gens d'affaires

Plusieurs élus ont participé à l'assemblée générale annuelle afin d'être informés des travaux passés et des projets futurs.

De plus, les élus responsables du volet « développement économique » ont travaillé à l'interne afin de se familiariser avec certains dossiers.

Environnement

M. André Therrien tient à rappeler l'importance de la récupération. Il faut transmettre cette passion et conscientiser notre entourage en cette période des Fêtes. Il ajoute, en terminant, que certains objets peuvent avoir une deuxième vie.

« Osez récupérer, il faut devenir un exemple » dit-il.

Information, Communications

Stratford-Info : Parution dans les prochaines semaines. Acquisition à court terme d'un logiciel facilitant le montage du Stratford-Info.

Site Web : Refonte majeure, M^{me} Isabelle Couture travaille présentement sur un cahier de charges.

2. Administration

2.1. Indexation salariale au 1^{er} janvier 2018

ATTENDU QUE pour l'année 2018, il est déterminé dans la convention collective une augmentation des taux horaires de 2,5%;

ATTENDU QUE par les années passées, le personnel cadre ainsi que les pompiers recevaient la même augmentation;

ATTENTU les ajustements salariaux survenus récemment pour certains cadres;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

D'AUTORISER, pour les pompiers volontaires seulement, une augmentation salariale équivalente à celle que recevra le personnel syndiqué.

2017-12-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2. Calendrier 2018 des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h :

- 15 janvier
- 5 février
- 5 mars
- 9 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 9 juillet
- 13 août
- 10 septembre
- 1^{er} octobre
- 5 novembre
- 3 décembre

2017-12-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3. Formation « Rôles et responsabilités des élu(e)s »

ATTENDU l'intérêt de tous les élu(e)s pour participer à la formation « Rôles et responsabilités des élu(e)s »;

ATTENDU QUE des élu(e)s de la Municipalité de Disraeli Paroisse désirent suivre cette formation permettant de former un groupe de 15 personnes;

ATTENDU que cette formation aura lieu dans les locaux de la Municipalité à un coût moindre que si elle était donnée en salle;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

D'AUTORISER la tenue de cette formation le 12 janvier 2018 et d'en défrayer le coût estimé à 1 400 \$.

2017-12-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4. Forum Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - inscriptions

M. Marc Cantin informe les citoyens qu'une nouvelle approche est initiée par le ministère de l'Agriculture visant à considérer tout le potentiel de la zone agricole et forestière de notre territoire. La démarche fut amorcée en 2016 par la MRC du Granit.

Les objectifs de cette journée :

- *S'approprier le portrait et le diagnostic*
- *Générer des pistes d'actions porteuses pour l'avenir*
- *Réfléchir à une vision commune*

M. Cantin ajoute en terminant qu'il est important que Stratford assiste à ce forum et se fasse entendre parce que tous les projets devront tenir compte du PDZA.

ATTENDU l'invitation de la MRC du Granit à un forum sur le Plan de développement de la zone agricole;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu :

D'AUTORISER MM. Denis Lalumière et Dany St-Onge à participer à cette rencontre;

QUE la Municipalité défraie le coût de déplacement, le repas étant gratuit.

2017-12-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5. Résolution d'appui – Compensation terres publiques

M. Denis Lalumière explique que toutes les municipalités de la MRC du Granit sont invitées à manifester leur insatisfaction en ce qui a trait à la compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.

ATTENDU QU'après vérification de la lettre reçue du MAMOT en date du 29 juin 2017, il fut démontré que tous les calculs sont basés sur des données datant de 2004 et 2006;

ATTENDU tous les changements survenus depuis ce temps en ce qui a trait à l'évaluation, la population, la superficie;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

D'APPUYER la requête des municipalités admissibles à la compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.

DE DEMANDER à M. Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de mettre à jour les bases de calcul, dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la FQM, au député provincial M. Ghislain Bolduc ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC du Granit.

2017-12-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.6. Contrat Assurances commerciales - renouvellement

M. Denis Lalumière précise que compte tenu des délais et des chiffres fournis, il apparaît préférable de renouveler avec Essor Assurances pour l'année 2018. Cependant, une analyse de différentes propositions sera effectuée en cours d'année afin d'avoir la meilleure couverture au meilleur prix possible.

M. Gaétan Côté ajoute qu'au privé, l'augmentation devrait être légèrement plus élevée que l'inflation suite aux inondations survenues en 2017.

ATTENDU le renouvellement proposé par Essor Assurances venant à échéance le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU la hausse de 3 500 \$ comparativement à la prime de l'année 2017;

ATTENDU QU'après vérification, cette augmentation tient compte de :

- L'acquisition d'un camion-citerne neuf
- L'activité d'un camp de jour
- L'acquisition d'un camion Dodge Ram
- L'indexation à 4% des biens assurés valeur à neuf

ATTENDU QUE le conseil désire bénéficier d'une couverture d'assurance de type Umbrella;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Couture,
Et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat annuel au montant de 38 630 \$ plus taxes, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2018.

2017-12-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.7. Projet de règlement n^o 1142 – Régie interne

Des copies sont remises à tous les citoyens présents et sont disponibles au bureau municipal.

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne un avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil le règlement n^o 1142 sur la régie interne.

Les principaux changements sont les suivants :

1 Ajout d'une période de questions au début de la séance

- *15 minutes*
- *seulement sur les points inscrits à l'ordre du jour*

2 Retrait de l'article 3 « Règles relatives aux comités du conseil »

- *Une nouvelle façon de regrouper les dossiers du conseil municipal et donc de partager les mandats entre les élus*
- *Des secteurs d'activités, des « dossiers municipaux » plutôt que des comités internes de 2 membres*
- *De 12 « comités » actuels à 8 « secteurs d'activités », 8 « dossiers »*
- *Pour chaque secteur ou dossier, un « responsable » et un « partenaire »*
- *Une souplesse pour permettre au conseil de créer des comités, par résolution*
 - *avec les bonnes personnes (élues et non élues)*
 - *pour la durée requise (ex. avec un début et une fin)*
 - *avec un mandat clair et une reddition de comptes au conseil*

Projet de règlement n° 1142

ATTENDU QU'est en vigueur pour la Municipalité un règlement de régie interne, portant le numéro 1133;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement n° 1133;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné au cours d'une séance antérieure de ce conseil;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté le même jour;

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. TITRE

1.1 Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de régie interne* » et le numéro 1142.

ARTICLE 2. RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

2.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le cadre des règles relatives aux délibérations du conseil, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

2.1.1 Le mot « président » désigne la personne qui préside le conseil, soit le maire ou en son absence le maire suppléant ou le membre du conseil nommé pour présider;

2.1.2 Le mot « séance » employé seul désigne indistinctement une séance ordinaire ou une séance extraordinaire.

2.2 Séance ordinaire

Le conseil établit, avant le début de chaque année financière civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

2.3 Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire débute à l'heure mentionnée dans l'avis de convocation.

2.4 Ordre du jour

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Période de questions;
- Adoption du procès-verbal de la ou des dernières séances;

- Présentation des dépenses récurrentes;
- Adoption des comptes à payer;
- Dépôt de la situation financière;
- Suivi des dossiers municipaux;
- Administration;
- Infrastructures municipales;
- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle;
- Services de proximité, développement et tourisme;
- Communications et participation citoyenne;
- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture;
- Finances, budget et taxation;
- Urbanisme et environnement;
- Sécurité publique;
- Affaires diverses;
- Liste de la correspondance ;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'avis de convocation du certificat de signification, s'il y a lieu;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Période de questions ;
- Traitement des sujets mentionnés dans l'avis de convocation;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

2.5 Période de questions des personnes présentes

La première période de questions portera uniquement et seulement sur les points inscrits à l'ordre de jour de la séance.

Quant à la deuxième période de questions, celle-ci pourra porter sur les sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

Chaque période de questions a une durée maximale de quinze (15) minutes.

2.6 Sujets autorisés

Une question doit se rapporter à l'un ou l'autre des points suivants :

- 2.6.1 Un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Municipalité, de son conseil, de l'un de ses comités ou d'un organisme municipal ou paramunicipal relié à la Municipalité;
- 2.6.2 Les intentions du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité ou de l'un de ses organismes.

2.7 Procédure

La personne qui désire poser une question doit, après que le président ait annoncé le début de la période de questions :

- 2.7.1 attendre que le président lui donne la parole;
- 2.7.2 se présenter à l'endroit prévu à cette fin;
- 2.7.3 indiquer :

- son nom;
- le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
- l'objet de sa question;
- le nom du membre du conseil à qui s'adresse sa question, le cas échéant.

2.7.4 s'adresser uniquement au président.

2.8 Forme de la question

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable, une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile;
- qui est fondée sur une hypothèse;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- dont la réponse peut impliquer la divulgation d'une information protégée par le secret professionnel;
- dont la divulgation est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1).

La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit.

Elle doit désigner le président par son titre et les autres membres du conseil par leur nom ou par leur titre.

2.9 Durée d'une intervention

Toute question d'une personne présente dans la salle ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de deux (2) minutes.

2.10 Réponse à une question

La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et doit être brève et claire.

Les membres du conseil s'adressent toujours au président dans leur réponse aux questions.

Un membre du conseil auquel une question est posée peut refuser de répondre à la question qui lui est posée s'il n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à la question. En pareil cas, une réponse écrite sera transmise ou déposée devant le conseil.

Un membre du conseil doit refuser de répondre à toute question irrecevable.

2.11 Question complémentaire

Après qu'une réponse ait été donnée à une question, la personne qui a posé la question peut immédiatement poser une question complémentaire à la question principale.

Après que la réponse est donnée, soit à la question principale lorsqu'il n'y a pas de question complémentaire, soit à la question complémentaire lorsqu'il y en a une, le président donne la parole à une autre personne et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de personne qui ait une première question à poser.

Après que tous ceux qui ont posé une première question ont terminé, le président donne, jusqu'à ce que la période de questions se termine, la parole à nouveau à toute personne qui a déjà posé une question et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à la fin de la période de questions.

2.12 Absence de débat

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

2.13 Interruption du droit de parole

Lorsqu'une personne utilise la période de questions sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser immédiatement sa question. Le président peut retirer le droit de parole si la question n'est pas posée immédiatement.

2.14 Retrait du droit de parole

Le président peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

2.15 Fonctions du président

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 2.15.1 il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- 2.15.2 il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;
- 2.15.3 il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre;
- 2.15.4 il appelle les points à l'ordre du jour;
- 2.15.5 il fait observer le présent règlement;
- 2.15.6 il dirige les délibérations;
- 2.15.7 il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle;
- 2.15.8 il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

2.16 Droit de parole

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

2.17 Appel d'une décision du président

Un membre du conseil peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil présent.

2.18 Déroulement

Le président dirige les délibérations des membres du conseil qui doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

2.19 Siège

Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné par le président d'où seulement il peut exercer son droit de parole.

2.20 Droit de parole

Un membre du conseil qui désire prendre la parole au cours de la séance doit en faire la demande au président.

Il doit limiter ses commentaires à la question sous considération.

2.21 Durée limitée d'une intervention

Toute intervention d'un membre du conseil ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de dix (10) minutes.

2.22 Nombre d'interventions

Un membre du conseil ne peut intervenir plus d'une fois relativement à un même sujet sauf pour expliquer une partie de sa première intervention qui a été mal comprise ou mal interprétée. Dans ce cas, il ne peut introduire aucun sujet étranger à sa première intervention. Par contre, le président peut lui accorder le privilège d'intervenir plus d'une fois.

2.23 Question d'ordre ou de privilège

En tout temps au cours de la séance, un membre du conseil peut demander au président d'intervenir sur une question d'ordre ou afin de faire respecter un droit, une prérogative ou un privilège auquel il a été porté atteinte. Cette proposition peut être présentée en tout temps, mais elle ne peut être reçue que si le président la déclare recevable.

2.24 Suspension de la discussion

Lorsque le président doit décider d'une question d'ordre ou d'une question de privilège, la discussion est suspendue et le conseiller qui avait la parole ne peut continuer à parler tant qu'il n'a pas été statué sur cette question.

2.25 Recevabilité d'une proposition

Aucune proposition n'est recevable à moins d'avoir d'abord été proposée par un membre du conseil durant la séance.

2.26 Résumé de la proposition pour laquelle le vote est demandé

Le membre du conseil qui fait la proposition pour laquelle le vote est demandé peut, avant que cette proposition soit soumise au vote, résumer brièvement les motifs justifiant l'adoption de cette proposition. Aucune nouvelle discussion sur son mérite ne peut, toutefois, être admise.

Le membre qui a appuyé cette proposition ne jouit pas de ce privilège.

2.27 Lecture d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger que le greffier lise la proposition qui fait l'objet de la discussion, pourvu qu'il n'interrompe pas celui qui a la parole.

2.28 Précision d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger des précisions relativement à une proposition sous considération.

2.29 Fin du débat

Le président peut mettre fin au débat après trente (30) minutes de discussion ou après que tous les membres du conseil qui le désirent aient émis leurs commentaires relativement à la proposition discutée.

2.30 Défense de quitter son siège

Lorsqu'il a été mis fin au débat en vertu de l'article précédent ou lorsqu'une proposition de vote immédiat est adoptée, aucun membre du conseil ne peut quitter son siège.

2.31 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance sans avoir fait constater son départ par le greffier.

2.32 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

2.33 Absence lors du vote

Un membre du conseil qui est absent lorsque le greffier commence l'appel des noms ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

2.34 Interruption

Sous réserve du paragraphe 2.23, nul ne peut interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole sauf le président afin de faire respecter l'ordre et le décorum.

2.35 Injure ou parole blessante

Nul ne peut, au cours d'une séance du conseil, adresser une injure ou une parole blessante à l'égard d'un membre du conseil ou de quiconque.

ARTICLE 3. COMPOSITION DES COMITES DU CONSEIL

Un comité créé aux termes d'un règlement ou un comité formé par résolution du conseil est composé des personnes désignées par résolution pour en faire partie.

ARTICLE 4. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement de régie interne numéro 1133*.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.8. Projet de règlement n° 1143 – Rémunération des élus

Des copies sont remises à tous les citoyens présents et sont disponibles au bureau municipal. La lecture intégrale est exemptée.

Je, soussigné, Marc Cantin, conseiller, donne un avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil le règlement n° 1143 sur la rémunération des élus.

Les principaux changements projetés :

1. *Retrait de l'article 3 « Rémunération additionnelle – Maire suppléant » puisque la fonction du maire suppléant sera assumée par rotation par tous les membres du conseil.*
2. *Retrait de l'article 4 « Rémunération additionnelle – fonctions particulières »*
 - *Une rémunération des élus qui n'est pas basée sur des réunions de comités mais plutôt sur des responsabilités assumées par les membres du conseil*
 - *Une rémunération qui reconnaît une importance égale à chacun des 8 secteurs d'activités (tous les dossiers sont importants)*
 - *Tous les conseillers et conseillères toucheront la même rémunération*
3. *Maintien du budget total de rémunération des élus au même niveau qu'en 2017 (pas d'augmentation)*
4. *Retrait de l'article 7 « Allocation de transition »*
 - *Pas d'allocation de transition pour le maire à la fin de son mandat*
5. *Maintien de la rémunération additionnelle en cas de remplacement du maire pour plus de quatorze (14) jours consécutifs.*

Projet de règlement n° 1143 sur la rémunération des élus

Règlement numéro 1143 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal et abrogeant tout règlement antérieur à ce sujet.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par le conseiller

ATTENDU QU'un avis public a été donné le par la directrice générale secrétaire-trésorière et résumant le contenu du projet de règlement et indiquant qu'au cours de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 janvier 2018 à compter de 19 h au Centre communautaire situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, ce règlement sera adopté, laquelle séance n'est pas tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s, le maire ayant exprimé son vote positif :

Que le présent règlement soit adopté.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Rémunération annuelle

La rémunération annuelle pour le maire est fixée à 16 650 \$ et la rémunération annuelle pour les conseillers est fixée à 5 550 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été membre du conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

Article 3 Rémunération additionnelle en cas de remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatorze (14) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement; ainsi, cette rémunération additionnelle est égale à la différence entre la rémunération annuelle du maire à laquelle le maire a droit durant la période en cause et la somme que le maire suppléant reçoit par ailleurs durant la même période à titre de conseiller.

Article 4 Allocation de dépenses

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération annuelle prévue à l'article 2.

Article 5 Indexation

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour les trois (3) prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indexation applicable est de 1,81 % et par la suite, l'indexation applicable consiste dans l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation d'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de 2 %.

Article 6

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2018.

Article 7

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus et plus spécifiquement le règlement numéro 1134.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.9. Souper des Fêtes (employés et pompiers)

Le conseil désire poursuivre la tradition de reconnaître la contribution des membres du personnel à l'occasion d'un souper des Fêtes.

ATTENDU QUE le conseil désire recevoir les employé(e)s municipaux et les pompiers(ère) à l'occasion du souper des Fêtes;

ATTENDU QUE cette rencontre, qui se tiendra au restaurant Amijo le 8 décembre 2017, permettra d'échanger avec les nouveaux élu(e)s;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

QUE la Municipalité de Stratford en défraie le coût pour un montant estimé de 500 \$, ce montant étant prévu au budget 2017.

2017-12-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.10. Déclarations des intérêts pécuniaires

Tous les élus ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective à la directrice générale, M^{me} Manon Goulet. Le rapport sera acheminé au directeur général des élections à cet effet.

2.11. CCDS – Nomination d'un délégué

ATTENDU QU'un siège est prévu pour un élu au sein du conseil d'administration de la Coopérative de Communication de Stratford;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu :

DE NOMMER M^{me} Isabelle Couture pour siéger au conseil d'administration de la Coopérative de Communication de Stratford.

2017-12-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Aqueduc et égout

4. Sécurité publique

4.1. Regroupement des services d'incendie

*De plus en plus de municipalités envisagent de regrouper leurs services d'incendie afin de mieux desservir leurs citoyens, un mouvement qui est par ailleurs encouragé par le Ministère de la Sécurité publique. Une démarche est en cours **autour** de la ville de Disraeli alors que dans le cas des municipalités de Weedon, Dudswell et Lingwick, la décision est déjà prise de regrouper les trois services d'incendie. La nouvelle régie intermunicipale verra le jour le 1^{er} janvier 2018. Le service incendie de Stratford est en étroite collaboration avec Weedon de par l'assistance en entraide.*

MM. Gaétan Côté, Richard Picard et Denis Lalumière ont sollicité une rencontre avec les responsables de cette future régie intermunicipale afin d'en connaître le fonctionnement et, par la suite, étudier l'intérêt que pourrait avoir la municipalité de Stratford de s'y joindre.

Les pompiers de Stratford sont informés que des discussions sont en cours avec d'autres municipalités et que des changements peuvent survenir.

5. Voirie et bâtiments

5.1. Projet de règlement n° 1141 - Déneigement

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu :

QUE la Municipalité de Stratford adopte le règlement n° 1141 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver.

2017-12-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Projet de règlement n° 1141

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Côté lors de la session régulière du conseil municipal, tenue le treizième (13^e) jour de novembre 2017;

ATTENDU QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite,

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement n° 1141 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement n° 1141 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

Article 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

- Chemin de l'Anse-Maskinongé :
À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.
- Chemin Aylmer :
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.
- 1^{re} Avenue :
À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.
- Chemin des Berges :
À partir de la route 161, jusqu'à la ligne entre les lots 13 et 14 du rang 4 Sud-Ouest du Canton de Stratford, et à partir de la ligne entre les lots 15 et 16 du rang 4 Sud-Ouest du Canton de Stratford jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.
- Chemin de la Baie-des-Sables :
À partir de la 2^e rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.
- Chemin Côté :
À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.
- 2^e rue de la Baie-des-Sables :
À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

- Chemin de la Batture :
Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.
- Rang Beau-Lac :
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.
- Rang des Bouleaux :
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.
- Rang Belle-Vue :
À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.
- Rue des Cèdres :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.
- Chemin du Domaine-Aylmer :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.
- Rang Elgin :
Chemin de front du sixième (6^e) rang Sud-Ouest, sur une longueur de 7,86 km.
- Rang des Érables :
Route du deuxième (2^e) rang Nord-Est, chemin de front des premier et deuxième (2^e) rangs Nord-Est. À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.
- Chemin des Faucons :
À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 1,6 km.
- Rang des Granites :
À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.
- Chemin Gravel :
Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.
- Chemin Lapierre :
À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute la longueur du chemin Lapierre, soit une distance de 1,91 km.
- Rue Latendresse :
À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.
- Chemin Maskinongé :
À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé en direction sud-ouest sur une distance de 950 mètres.
- Chemin Morin :
À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.
- Rue du Parc :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.
- Rue des Peupliers :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.
- Chemin du Quai :
À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

- Chemin des Rocailles :
À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.
- Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur n° 2 :
À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.
- Chemin de Rive-de-la-Prairie :
À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.
- Chemin Rozon :
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2^e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.
- Chemin de la Station :
À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.
- Rang de la Tour :
Chemin de front du huitième (8^e) rang Sud-Ouest du Canton de Stratford. À partir de la route 161 jusqu'à la ligne entre les lots 4-B et 5 du rang 8 Sud-Ouest, et de là tournant vers le sud-est sur une distance de 0,531 km. Jusqu'à la limite avec la Municipalité de Stornoway, soit une distance totale de 2,852 km.
- Chemin Traver pour accéder au site d'approvisionnement du secteur n° 1 :
Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.
- Chemin du Verger :
À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.
- Rang des Quarante :
À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.
- Chemin Solbec :
Partant de la route 161 sur une longueur de 1,9 km; l'entretien de ce chemin ne sera pas prioritaire.
- Chemin Gauthier :
Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalise une longueur de 48,739 kilomètres.

Article 4

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

- Rang des Quarante :
Du lot 28-1 du rang 1 Sud-Ouest sur une longueur de 2,2 km.
- Chemin Cupra :
Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2. Amélioration du réseau routier - subvention

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé une subvention de 22 000 \$ à la Municipalité du Canton de Stratford (dossier 00025495-1) afin d'améliorer son réseau routier pour les années 2017-2018;

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués dans les chemins suivants : l'Anse-Maskinongé, Lapierre, les rangs des Érables, Elgin et des Quarante;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi la somme de 101 021 \$ dans lesdits chemins;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu :

QUE la Municipalité approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 22 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2017-12-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.3. Engagement de M. Guillaume Picard

M^{me} Julie Lamontagne précise que dû au manque de personnel pour exécuter les travaux de voirie, un poste d'occasionnel a été créé au service de voirie. Un envoi postal a été distribué permettant à tous les citoyens de manifester leur intérêt à occuper un tel poste au sein de la municipalité.

ATTENDU les besoins en main-d'œuvre dans le secteur de la voirie pour :

- les travaux de déneigement
- le remplacement de vacances des employés réguliers
- un surplus de travail

ATTENDU QU'une circulaire fut distribuée sur tout le territoire de Stratford à l'effet de constituer une banque de candidats;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Guillaume Picard comme employé occasionnel;

DE LE RÉMUNÉRER selon l'échelle salariale et les avantages sociaux déterminés à la convention collective.

2017-12-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6. Urbanisme et environnement

6.1. Modification du règlement de zonage n° 1035

M. Marc-Antoine Picard, jeune entrepreneur de Stratford, dont la propriété est située en zone Mixte-1, désire offrir aux citoyens de Stratford un service d'atelier de réparation comprenant les services d'usinage et de soudure. Il a déposé au conseil une demande de modification à la réglementation actuelle puisque ces usages ne sont pas permis dans cette zone.

Son dossier a été soumis au CCU. De plus, M. Picard a démontré que ses voisins immédiats appuient sa demande.

Compte tenu des commentaires formulés par le Comité consultatif d'urbanisme, le conseil est favorable à cette demande.

M^{me} Julie Lamontagne tient à signaler qu'elle s'abstient de toute participation à la discussion puisqu'elle a un lien de parenté avec M. Picard.

Après analyse du dossier, le conseil propose qu'une modification au règlement de zonage soit apportée permettant les usages mentionnés ci-haut, et ce, pour plusieurs terrains avoisinant la propriété de M. Picard.

Je, soussigné, André Therrien, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1144 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de créer une nouvelle zone à l'intérieur de la zone Mixte-1.

Cette zone comprendra les lots rénovés suivants : 5 642 684, 5 642 683, 5 642 682, 5 642 679, 5 642 762, 5 642 760, 5 642 633 et 5 642 643. Ces lots se trouvent à l'intérieur de la zone Mixte-1.

Sera inscrite dans cette nouvelle zone, une note déterminant que les travaux d'usinage et de soudure seulement seront autorisés.

6.2. Mandat à la MRC du Granit

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford désire modifier sa réglementation afin d'autoriser des travaux d'usinage et de soudure dans une nouvelle zone à l'intérieur de la zone Mixte-1;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu :

DE MANDATER la MRC du Granit afin de procéder aux modifications qui s'imposent.

2017-12-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3. Nomination de délégués : Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE deux élus doivent siéger au Comité consultatif d'urbanisme tel que stipulé à l'article 10.1 du règlement n° 1139 constituant un Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Couture,
Et résolu :

DE NOMMER M^{me} Julie Lamontagne et M. André Therrien pour siéger au CCU.

2017-12-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.4. Collecte des plastiques agricoles

La MRC du Granit compte mettre en place une cueillette spéciale des plastiques agricoles, lesquels seront recyclés sous forme de carburant et non enfouis.

Demande de participation à la collecte des plastiques agricole

ATTENDU QUE la MRC du Granit met en œuvre un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE ce PGMR prévoit la mise en place d'une saine gestion des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a soumis aux municipalités une solution aux plastiques agricoles qui sont actuellement jetés via les bacs verts;

ATTENDU QUE cette solution prévoit la mise en place d'une collecte particulière pour les plastiques agricoles;

ATTENDU QUE cette collecte se fera par la mise en place de nouveaux bacs à chaque entreprise agricole participante;

ATTENDU QUE la MRC du Granit se propose pour représenter les municipalités dans l'achat des bacs et la négociation des ententes avec les donneurs de services, tel que le prévoit l'article 14.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford désire participer à la collecte de plastiques agricoles et qu'il demande à la MRC de gérer l'acquisition des bacs ainsi que la négociation des ententes avec les donneurs de services.

2017-12-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Loisirs et culture

8. Affaires diverses

9. Liste de la correspondance

- Courriel de M. Augustin Lévesque – Demande d'installation d'un luminaire dans le rang Elgin : cette demande sera étudiée à l'interne en vue d'une décision lors d'une prochaine séance du conseil.
- Municipalité de Weedon – Déneigement Rang des Granites : En accord avec la résolution passée précédemment à l'effet de recevoir 1 700 \$ en compensation du service de déneigement d'une partie du rang des Granites.

Félicitations et offres de rencontre

- Marie-Claude Veilleux, Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.
- Guylaine Dubuc, Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs
- Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable et Ghislain Bolduc, député de Mégantic : MM. Luc Berthold et Ghislain Bolduc seront rencontrés en début d'année afin de les sensibiliser à notre réalité.
- Richard Lehoux, président de la FQM
- Karine Blais, directrice chez Raymond Chabot Grant Thornton
- Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic.
- Sûreté du Québec, invitation à prendre connaissance des services offerts et à échanger avec notre parrain au besoin.

- Réseau des entreprises de l'Économie sociale de l'Estrie – offre de rencontre : Un suivi sera effectué.
- Centre Magnétique : Présentation proposée de leur projet, ce qui peut être profitable pour nos jeunes entrepreneurs.

Supports financiers

- Lac en Fête – Mégantic : Le conseil décline l'invitation, cette activité n'ayant pas de répercussion pour Stratford.
- Corps des cadets 1937 Lac-Mégantic : Le conseil décline compte tenu qu'à sa connaissance, aucun jeune n'y participe.

Semaine de l'intergénération du 5 au 11 février 2018

ATTENDU la demande d'appui du Comité Intergénération de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la participation financière demandée va promouvoir davantage notre activité annuelle;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Couture,
Et résolu :

D'ACCORDER un montant de 75 \$ servant à la promotion d'activités dans le cadre de la semaine de l'intergénération. Ces événements font parties de la démarche MADA-PFM.

2017-12-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Remerciement

- Songe d'été en musique : Pour le soutien financier lors du Festival Songe d'été en Musique 2017.

10. Période de questions

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

11. Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la session régulière de ce quatrième (4^e) jour de décembre 2017.

12. Levée de la session régulière


Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 50.

2017-11-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)


Denis Lalumière
Maire


Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire-trésorière